

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES*

**OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN –  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

*Monsieur le Président,*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

**Vu** la compétence « Aménagement de l'Espace »,

**Vu** la décision 2022-03 du 3 Mars 2022 du Président, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des Espaces Publics du bourg de Le Vigan » au groupement Michèle ORLIAC 31000 Toulouse - Miquel BATTLE 08 021 Barcelone - SARL GETUDE 12 700 Capdenac-Gare, et notifiant au mandataire du groupement la tranche ferme pour un montant de 28 000 € HT correspondant à l'élaboration du Plan Global d'Aménagement,

**Vu** la décision 2022-29 du 13 décembre 2022 du Président,

- notifiant la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan » au groupement Michèle ORLIAC - Miquel BATTLE - SARL GETUDE,
- ordonnant la réalisation des études de conception et le suivi des travaux pour les tranches fonctionnelles 1 et 2 et de prévoir la modification du marché en conséquence,

**Considérant** que conformément à l'article L 2421-3 du code de la commande publique le maître d'ouvrage a poursuivi la détermination du programme et de l'enveloppe financière tout au long des études d'esquisses et d'avant-projet,

**Considérant** que les études ont permis de préciser les besoins en matière de requalification des espaces publics, afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques, mais aussi de préciser les besoins en matière de réhabilitation des réseaux humides, qui sont vétustes et nécessitent une reprise entière et globale sur le périmètre complet du bourg,

**Considérant** le souhait du comité de pilotage de procéder à la requalification des espaces publics et à la réhabilitation des réseaux sur la totalité du bourg et ceci afin de préserver la cohérence dans la conception du projet et la mise en œuvre des travaux,

**Vu** la remise des études d'avant-projet définitif en date du 6 février 2023, estimant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 3 187 407 € HT, décomposée comme suit :

- Une première tranche de travaux d'un montant de 1 716 363 € HT
- Une seconde tranche de travaux d'un montant de 1 471 044 € HT

**Considérant** que le marché a été passé en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il est soumis au livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics lié à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Sur la base de l'enveloppe travaux déterminée en phase d'avant-projet définitif et conformément à l'article 8.3 du CCAP, il est nécessaire de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des travaux de la tranche 2, en toute cohérence avec les travaux de la tranche 1 par le groupement du présent marché, il convient également de modifier les délais du marché.

En conséquence il convient de modifier les articles 3 et 4 de l'acte d'engagement et ses annexes par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

### DÉCIDE

De signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, fixant une nouvelle rémunération sur la base de l'enveloppe travaux déterminée par les études d'avant-projet et modifiant les délais d'exécution selon les termes suivant :

L'article 4 de l'acte d'engagement et ses annexes seront modifiés comme suit :

		Répartition de la rémunération HT		
Marché MOE initial HT		ORLIAC	BATTLE	GETUDE
Tranche Ferme PGA	28 000,00 €	15 495,00 €	10 330,00 €	2 175,00 €
Tranche conditionnelle AVP	20 000,00 €	9 240,00 €	6 160,00 €	4 600,00 €
Tranche conditionnelle PRO > AOR	79 000,00 €	36 498,00 €	24 332,00 €	18 170,00 €
<b>Total</b>	<b>127 000,00 €</b>	<b>61 233,00 €</b>	<b>40 822,00 €</b>	<b>24 945,00 €</b>
Avenant n°1 HT		ORLIAC	BATTLE	GETUDE
Tranche Ferme PGA	- €	- €	- €	- €
Tranche conditionnelle AVP	40 715,65 €	18 810,63 €	12 540,42 €	9 364,60 €
Tranche conditionnelle PRO > AOR T1 + T2	160 856,80 €	74 315,80 €	49 543,90 €	36 997,10 €
<b>Total</b>	<b>201 572,45 €</b>	<b>93 126,43 €</b>	<b>62 084,32 €</b>	<b>46 361,70 €</b>
Forfait rémunération définitif HT		ORLIAC	BATTLE	GETUDE
Tranche Ferme PGA	28 000,00 €	15 495,00 €	10 330,00 €	2 175,00 €
Tranche conditionnelle AVP	60 715,65 €	28 050,63 €	18 700,42 €	13 964,60 €
Tranche conditionnelle PRO > AOR T1	129 158,70 €	59 671,30 €	39 780,90 €	29 706,50 €
Tranche conditionnelle PRO > AOR T2	110 698,10 €	51 142,50 €	34 095,00 €	25 460,60 €
<b>Total</b>	<b>328 572,45 €</b>	<b>154 359,43 €</b>	<b>102 906,32 €</b>	<b>71 306,70 €</b>

Les délais d'exécution indiqués à l'article 3 de l'acte d'engagement sont prolongés de 12 mois pour mener à bien la réalisation de la tranche 2 de travaux.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 17 Février 2023

Le Président  
Jean-Marie COURTIN

